

Séance du 16 juillet 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Convention d'occupation du domaine communal pour la mise en œuvre de compteurs communicants entre la commune de Bayonne et GrDF, Gaz réseau Distribution France - Hébergement de concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux.

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le Ministère de l'Économie et des Finances ont demandé à GrDF de lancer le déploiement généralisé des compteurs communicants Gaz, appelés « Gazpar ».

Ceux-ci permettront aux clients en gaz naturel, particuliers et professionnels, de bénéficier de données de consommations quotidiennes pour :

- supprimer les factures éditées sur des estimations de consommations ;
- développer la maîtrise de la demande d'énergie, grâce à la mise à disposition plus fréquente de données de consommations permettant au client de connaître sa situation à tout moment.

Pour cela, la mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune. Ces équipements permettent de récupérer les données transmises par chaque compteur via une liaison radio. Pour

information, ces dernières fonctionnent sur de basses fréquences électromagnétiques, quasiment similaires à celles des radios FM.

En application des dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Bayonne doit autoriser GrDF à héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux moyennant le versement d'une redevance indexée et annuelle de 50 € HT par site équipé.

Une convention prévoit les conditions générales d'occupation domaniale.

Dans un premier temps, GrDF lancera une étude pour l'optimisation du réseau de transmission des données. Le potentiel le plus intéressant pour la pose de ces équipements devant se porter sur des ouvrages municipaux dominant les immeubles avoisinants.

Une fois l'étude validée, les annexes à la convention précitée (description des équipements techniques de GrDF, liste des sites, coordonnées bancaires de l'hébergeur et modèle de convention particulière) définiront précisément les sites retenus.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'adopter les termes de la convention cadre précitée et ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à compléter le moment venu les annexes et notamment les conventions particulières pour chacun des sites retenus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.